

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service de l'eau et des risques

Unité police de l'eau et des
milieux aquatiques

Dossier suivi par :
Lionel GUIOT

☎ : 04.68.38.10.77.
📠 : 04.68.38.11.29.
✉ : lionel.guiot
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 9 - AOÛT 2017

ARRETE PREFECTORAL n° ~~DDTM/SER/2017221-0001~~
portant modification de l'arrêté du 02 octobre 2015,
n°DDTM/SER/2015275-0001 modifié par l'arrêté du
09 août 2016, n°DDTM/SER/2016222-0001,
déclarant d'intérêt général les travaux de
réaménagement de la rivière du Tassio sur la commune
de Sorède, et les autorisant au titre des articles L 214-1
à L 214-6 du code de l'environnement

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R.181-46 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 03 décembre 2015 ;

Vu l'arrêté n°DDTM/SER/2015275-0001 du 02 octobre 2015 déclarant d'intérêt général les travaux de réaménagement de la rivière du Tassio sur la commune de Sorède et les autorisant au titre des articles L.214-1 à L .214-6 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté n°DDTM/SER/2016222-0001 du 09 août 2016 portant modification de l'arrêté du 02 octobre 2015, n°DDTM/SER/2015275-0001 ;

Vu le dossier de « porté à connaissance » au titre de l'article R.181-46 du code de l'environnement déposé le 16 mai 2017 par Monsieur le Maire de Sorède, enregistré sous le n°66-2017-00100 ;

Vu l'avis favorable émis en date du 23 juin 2017 par l'Agence régionale de santé ;

Vu l'absence de réponse du pétitionnaire en date du 22 juillet 2017, concernant le projet d'arrêté préfectoral qui lui a été transmis par courrier du 03 juillet 2017 ;

Considérant qu'en absence de réponse concernant le projet d'arrêté préfectoral, le pétitionnaire n'a pas d'observations particulières à formuler ;

Considérant que les modifications que souhaite apporter la mairie de Sorède au programme de travaux de réaménagement de la rivière du Tassio, autorisés par l'arrêté n°DDTM/SER/2015275-0001 du 02 octobre 2015, modifié par l'arrêté du 09 août 2016 n°DDTM/SER/2016222-0001, ne sont pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients pour les éléments énumérés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

Considérant que les travaux projetés de restauration du cours d'eau maintiennent les capacités d'écoulement de la rivière en limitant l'érosion des berges dans des secteurs sensibles et concourent à la prévention des crues ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales

ARRETE

Article 1 : Modifications de l'article 2 de l'arrêté n°DDTM/SER/2015275-0001, modifié par l'arrêté du 09 août 2016 n°DDTM/SER/2016222-0001 : « Définition des travaux »

Le tableau décrivant les travaux envisagés doit être complété comme suit :

- paragraphe secteur 13 :
 - Réhabiliter une protection de berge en rive gauche, en aval du pont de la Fargue, avec un mur en béton armé sur 19 ml, dans la continuité de la protection déjà existante en pierres maçonnées ;
 - Arasement à hauteur de ses fondations du seuil existant partiellement détruit.

Article 2 : Les clauses des autres articles de l'arrêté n°DDTM/SER/2015275-0001, modifié par l'arrêté du 09 août 2016 n°DDTM/SER/2016222-0001, restent inchangées.

Article 3 : Le tableau en annexe n° 3 de l'arrêté n°DDTM/SER/2015275-0001, modifié par l'arrêté du 09 août 2016 n°DDTM/SER/2016222-0001, sera complété :

Section cadastrale et n° de parcelle	Propriétaire
Section C n° 949	M et Mme BARRERE 53, Rue des Castanyers 66690 SOREDE

Article 4 : Publication et information des tiers

En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- une copie de la présente autorisation est déposée dans la mairie de Sorède ;
- un extrait de la présente autorisation, est affiché pendant une durée minimale d'un mois dans la mairie de Sorède. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- la présente autorisation est publiée sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Orientales, pendant une durée minimale d'un mois.

Article 5 : Délais et voies de recours

I. - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent en application de l'article R.181-50 du code de l'environnement :

- par le bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la dernière formalité accomplie.

II. - La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours administratif de deux mois qui prolonge de deux mois les délais de recours contentieux.

Le bénéficiaire de l'autorisation est tenu informé d'un tel recours.

III. - Sans préjudice des délais et voies de recours mentionnés au I. et II., les tiers, peuvent déposer une réclamation auprès de l'autorité administrative compétente, à compter de la mise en service du projet, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans la présente autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement.

L'autorité compétente dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. A défaut, la réponse est réputée négative.

Si elle estime que la réclamation est fondée, l'autorité compétente fixe des prescriptions complémentaires, dans les formes prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement.

En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision.

Article 6 : Exécution de l'arrêté

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Chef du service départemental de l'Agence française pour la biodiversité, Monsieur le Maire de Sorède sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public en mairie de Sorède.

LE PRÉFET



Philippe VIGNES